



BUREAU DIRECTEUR

Réunion du 9 juin 2020

Présents : Jean-Marie Bécret, Michel Corniaux, Gilles Cousin, Cédric Ibatici, Pascal Poidevin et Olivier Cambraye

Excusés : Patrice Carpentier

Carnet :

Le Bureau Directeur adresse ses sincères condoléances à la famille de Claude Dupont, ancien Président de l'Arsenal Club de Beautor et la prie de recevoir le soutien de l'ensemble de la famille du Football dans ces moments pénibles.

Courrier :

Le Bureau Directeur prend note des courriers de :

- Du FC Vierzy : réponse faite
- Du FC Chambry : réponse faite

Informations :

Le Bureau Directeur prend connaissance des informations suivantes :

- Confirmation de la fusion entre les clubs de Soissons
- Les demandes de groupement de clubs devront être déposées auprès de la ligue pour le 15 juillet 2020.

Reprise du personnel :

Le Président rappelle que les salariés ont repris le mardi 2 juin 2020 avec l'application des règles sanitaires et sans ouverture des bureaux au public.

La priorité a été donnée à l'accompagnement des clubs sur la constitution des dossiers relatifs à l'aide directe du Conseil Départemental et au Fond National de Solidarité ainsi qu'à la préparation de la saison 2020/2021.

Le document déclarant avoir pris connaissance de l'ensemble des consignes communiquées dans le Protocole Général de Santé COVID-19 a été signé par l'ensemble des salariés et devra l'être pour tous les membres de commission en réunion au District.

Les dispositions pourront être assouplies en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des directives de l'état à partir du 23 juin 2020.

Consultation :

Une nouvelle consultation est menée auprès des licenciés sur la formation des Bénévoles.

Aide du Fonds de solidarité national au foot amateur:

Le Bureau Directeur du District Aisne prend connaissance des dernières informations relative au Fonds de solidarité national.

Celui-ci a pour but de soutenir la reprise d'activité des clubs et de faire face aux répercussions économiques de la crise du Covid-19 lors du démarrage de la saison 2020-2021.

Les clubs doivent solliciter l'aide du Fonds de Solidarité national mis en place par la FFF, la Ligue et le District au moyen du questionnaire accessible dans Footclubs.

Tout nouveau club démarrant une activité lors de la saison 2020-2021 n'est pas concerné par ce dispositif.

Pour les nouveaux clubs émanant d'une fusion, les effectifs des clubs constitutifs de la saison précédente pourront être comptabilisés.

Lorsque le club coche la case « Non », il ne lui est pas demandé les renseignements complémentaires et cette validation est sans retour.

Une possibilité de recours, sur demande du district au service informatique, est mise en place pour les clubs ayant par mégarde refusé l'aide.

Le financement de l'aide est réparti par licencié au 30 avril 2020 à raison de :

- 7 euros par la FFF réparti par moitié de la ligue et du district
- 1.50 euros par la Ligue
- 1.50 euros par le District Aisne

A partir du 1^{er} juillet, le District recevra la liste des clubs qui auront sollicité l'aide ou pas.

A partir du 15 juillet, la Fédération reportera sur le compte fédéral de la Ligue le montant global de l'aide, c'est-à-dire le nombre de clubs demandeurs x 7 €.

La ligue créditera 5 euros par licencié sur le compte-Ligue des clubs et 3,5 € par licencié sur le compte du district.

Le district créditera 5 euros par licencié sur le compte-district des clubs, Il n'y aura donc pas de flux de trésorerie résultant de cette opération.

La décision de constituer ce fonds de solidarité étant antérieure au 30 juin 2020, le District intégrera la charge correspondante sur l'exercice 2019/2020 par une provision.

Le mouvement financier attendu de la FFF n'interviendra sur la trésorerie de la ligue qu'au 15 octobre 2020 et ne devrait parvenir au district qu'au cours de la deuxième quinzaine d'octobre.

Structuration des championnats 2020/2021 et 2021/2022 :

Le Bureau Directeur prend connaissance de la réponse de la Direction des Affaires Juridiques sur les dispositions à prendre sur la structuration des championnats 2021/2022 du District de l'Aisne. Afin de maintenir 2 groupes de 12 de D1 et de revenir à 4 groupes de 12 en D4, il est nécessaire d'adopter le règlement correspondant par le Comité Directeur avant le 30 juin 2020 afin de permettre aux clubs de connaître les modalités de montées et de descentes à la fin de la saison 2020/2021.

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 qui prescrit les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les Statuts et les Règlements Généraux de la FFF,

Le Comité Directeur du 27 juin 2020,

Considérant l'article 13.6 des statuts du District de l'Aisne, qui stipule que le Comité de Direction « peut se saisir d'office, de toutes décisions qu'il jugerait contraires à l'intérêt du football et aux dispositions de Statuts et Règlements »

Mettra au vote le règlement des compétitions seniors des saisons 2020/2021 et 2021/2022 comportant les montées et les descentes en adéquation avec la structuration des championnats adoptés par le Comité Directeur du 8 mai 2020.

La présente décision sera susceptible de recours devant la commission d'appel de la Ligue dans les 7 jours suivant sa publication.

Commission des finances :

La commission des finances se réunira le mardi 23 juin 2020 à 18 heures 00 au siège du District.

Ordre du jour du Comité Directeur du 27 juin 2020 :

Le Bureau Directeur se projette sur l'ordre du jour du Comité du 27 juin 2020 :

- Renouvellement des commissions
- Fonds de solidarité national au foot amateur
- Budget prévisionnel 2020/2021
- Barème des engagements 2020/2021
- Règlement des championnats seniors et jeunes 2020/2021
- Règlement des championnats seniors 2021/2022

Le Président

Pascal Poidevin